

1er mars 2016

Original: français

(16-1232) Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMITÉ NATIONAL DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SÉNÉGAL

La communication ci-après, reçue le 25 février 2016, est distribuée à la demande de la délégation du <u>Sénégal</u>.

- 1. Le gouvernement du Sénégal tient à porter à la connaissance des Membres que des avancées significatives ont été faites en matière de veille sanitaire et phytosanitaire.
- 2. Cela s'est traduit par l'adoption d'un texte Primatoral N° 23 019 du 21 décembre 2015 portant sur la création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires au Sénégal (CN-SPS).
- 3. Le texte fait suite à la décision EX.CL/Déc.610 (XVIII) 18^{ème} session ordinaire à Addis-Abeba du 24 au 28 janvier 2011 relative à la création de comités nationaux SPS.
- 4. Cette instance placée sous l'autorité du Premier Ministre, est dirigée par le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SE CNSA).
- 5. Elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il sert également de cadre de concertation et de partage au niveau national pour les trois organisations sœurs de normalisation.
- 6. Ce comité national est dirigé par un bureau de coordination dont le secrétariat permanent est confié à la Direction de la Protection des Végétaux (PNI/SPS), assistée par les points de contacts de l'OIE et du Codex Alimentarius.
- 7. Afin de traiter les questions spécifiques liées notamment aux notifications requises, des règlements techniques nouveaux ou révisés, sont mis en place les quatre Sous-comités suivants:
 - le Sous-comité Protection des Végétaux et Produits Végétaux;
 - le Sous-comité Santé Animale et Produits Animaux;
 - le Sous-comité Sécurité Sanitaire des Aliments; et
 - le Sous-comité Produits de la Pêche.
- 8. Le comité national se réunit une fois tous les quatre mois et autant de fois que de besoin sur convocation de son Président.

Lien internet utile: http://www.dpvsenegal.com